



## PRÉSENTATION DE LA FORMATION

BPJEPS spécialité animation, mention animation culturelle

Centre de formation – Théâtre en Miettes

40 rue Joséphine, 33 300 Bordeaux

|   |    |
|---|----|
| I – LE BPJEPS SPÉCIALITÉ ANIMATION, MENTION ANIMATION CULTURELLE..... | 2  |
| 1 – LE BPJEPS SPÉCIALITÉ ANIMATION.....                               | 2  |
| 2 – LE BPJEPS MENTION ANIMATION CULTURELLE .....                      | 2  |
| 3 – PUBLICS VISÉS.....  | 3  |
| 4 – MÉTIERS ET DÉBOUCHÉS.....   | 5  |
| II – LA FORMATION : CONTENU DÉTAILLÉ.....                             | 5  |
| 1 – OBJECTIFS DE LA FORMATION .....                                   | 5  |
| 2 – CONTENUS DE LA FORMATION & COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES .....          | 6  |
| 3 – DÉROULEMENT DE LA FORMATION .....                                 | 11 |
| 4 - ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE .....  | 12 |
| II - ÉQUIVALENCES & BILAN DE COMPÉTENCES.....                         | 12 |
| 1 – ÉQUIVALENCES D’UNITÉS CAPITALISABLES.....                         | 12 |
| 2 – BILAN DE COMPÉTENCES .....  | 14 |
| INFORMATIONS LEGALES .....  | 14 |

### 1 – LE BPJEPS SPÉCIALITÉ ANIMATION

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport-BPJEPS, délivré par le ministère de la Jeunesse et des Sports, est un diplôme d'Etat homologué au niveau IV (niveau BAC). Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative et/ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et/ou culturelles.

Créé en 2001, le BPJEPS prépare au métier d'animateur dans une spécialité. Il atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur-trice dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est créé par un arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports, qui définit un référentiel professionnel et un référentiel de certification.

L'obtention de ce diplôme se fait par la validation des 4 Unités Capitalisables-UC qui le composent. Les UC1 et UC2 sont transversales à l'ensemble des BPJEPS, les UC3 et UC4 relèvent d'une spécialité.

Le Théâtre en Miettes est actuellement le seul organisme de formation professionnelle en Nouvelle-Aquitaine à délivrer le BPJEPS mention animation culturelle.

- ❖ Depuis le mois de mai 2017 et la promotion 2017/2018, la formation délivrée par le Théâtre en Miettes est en partie mutualisée avec celle délivrée par les CEMÉA à orientation Loisirs Tous Publics, notamment pour les contenus communs à tous les BPJEPS. Ce partenariat décloisonne et enrichit les pratiques pédagogiques et permet de mettre en place une offre de formation diversifiée, plus riche dans ses contenus, diversifiée dans ses approches, solidaire et fondée sur des échanges pédagogiques entre stagiaires et formateurs.

La formation rassemble donc les deux groupes lorsque les contenus l'exigent ou fonctionne en demi-groupe lorsque la formation porte sur la spécialité, artistique ou culturelle en ce qui concerne le BPJEPS proposé par le Théâtre en Miettes.

### 2 – LE BPJEPS MENTION ANIMATION CULTURELLE

Il existe une spécialité « Animation » mention « Animation Culturelle » du BPJEPS.

Elle atteste une qualification d'animateur·rice culturel·elle, c'est-à-dire un·e animateur·trice dont l'intervention « s'inscrit dans une logique d'éducation populaire et qui a pour ambition de participer à un processus global d'évolution de la personne et de favoriser une logique de développement du lien social en facilitant l'accès à une culture partagée, notamment pour les publics qui en sont le plus éloignés de par leur milieu social, culturel ou géographique ».

Le référentiel professionnel du BPJEPS Animation Culturelle définit l'animateur·rice comme un·e professionnel·le qui « conçoit et conduit de manière autonome, des projets d'animation culturelle organisés autour de quatre groupes d'activités », à savoir :

- ◇ L'accompagnement culturel
- ◇ La mise en activité des groupes, le développement de l'expression et de la créativité
- ◇ La participation à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle
- ◇ Le soutien aux projets et aux pratiques culturelles amateurs

### 3 – PUBLICS VISÉS

#### ▼ LE BPJEPS S'ADRESSE À PLUSIEURS TYPES DE CANDIDAT·E·S :

- ◇ Des candidat·e·s actuellement employé·e·s sur des postes d'animateur·rice dans des communes, syndicats ou communautés de communes, collectivités territoriales
- ◇ Des candidat·e·s actuellement employé·e·s sur des postes d'animateur·rice dans des structures associatives : associations culturelles, M.J.C., structures d'accueil collectif, structures d'animation sociale et/ou culturelle, voire des structures artistiques et culturelles (compagnies)
- ◇ Des candidat·e·s ayant une expérience professionnelle dans les domaines de la culture et/ou de la pratique artistique et qui sont porteur·euse·s d'un projet professionnel qui les amène à occuper des postes d'animateur·rice culturel·le ou qui ont besoin du diplôme et de la formation pour intervenir auprès de certains publics
- ◇ Des candidat·e·s ayant une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation culturelle, socioculturelle ou sociale et qui sont porteurs d'un projet professionnel et de formation qualifiante
- ◇ Des candidat·e·s ayant une expérience bénévole dans les domaines de la culture, de l'expression et la créativité et qui sont porteur·euse·s d'un projet professionnel et de formation qui les amène à occuper des postes d'animateur·rice culturel·le
- ◇ Des candidat·e·s ayant une expérience bénévole dans les domaines de l'animation culturelle, sociale ou socioculturelle et qui sont porteur·euse·s d'un projet professionnel et de formation qualifiante et professionnalisante dans ce domaine

◇ Age : 18 ans et plus

#### ▼ D'AUTRES PROFILS SONT ÉGALEMENT À PRENDRE EN COMPTE :

- ◇ Des candidat-e-s n'ayant pas validé certaines UC dans un autre organisme de formation, ailleurs en France, et qui souhaitent les repasser au Théâtre en Miettes
- ◇ Des personnes en reconversion, venues d'horizons professionnels parfois éloignées de l'animation, qu'un bilan de compétence a orientées vers le BPJEPS animation culturelle

Ce sont des cas de figure qui peuvent se présenter (pour ce qui est du premier) ou qui se sont effectivement présentés (pour les deux suivants). Ils appellent une prise en compte d'autant plus délicate que ce sont des phénomènes nouveaux.

- ◇ Les candidat-e-s qui viennent chercher un complément de compétence bénéficieront d'un accompagnement individualisé sur les UC qu'ils auront à présenter à l'examen, et les cours qui préparent à ces UC leurs seront imposés. Les autres leurs seront seulement suggérés. Il va sans dire que, quels que soient les allègements, ils n'auront a priori pas d'autres choix que d'adosser leur préparation aux UC à une situation d'alternance sur le terrain.
- ◇ Même traitement pour les candidat-e-s ayant une ou deux UC à repasser. Quand ces personnes n'ont validé que partiellement un BPJEPS en 10 UC, la règle des équivalences d'unités capitalisables s'applique.

#### ▼ PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'équipe du Théâtre en Miettes veille à mettre en place un suivi adapté aux situations de chaque candidat-e, afin que chacun-e puisse suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.

Les candidat-e-s peuvent contacter Jacques-Pierre Grolleau, responsable du centre de formation, pour prendre un rendez-vous et mettre en place cet accompagnement.

Comme tout autre candidat au BPJEPS, la PH est invitée à passer un entretien préalable au cours duquel son parcours de formation antérieur est évoqué, son projet personnel et professionnel, ses attentes par rapport à la mention de ce BP.

Mais s'agissant d'une PH à mobilité réduite, nous vérifions ensemble l'accessibilité des locaux, nous lui demandons comment elle analyse ses propres freins, contraintes, mais aussi ressources, quelles limites elle perçoit dans l'accès à cette formation et comment nous pouvons l'accompagner. Nous nous assurons que la personne est entourée, administrativement et humainement.

Si elle ne sait ou ne veut pas répondre à cette question, nous lui mentionnons certaines particularités de la formation en nous assurant que selon elle, elles ne posent aucune difficulté d'accès (pratique circassienne, internat, mobilité, acoustique de la salle de classe...). Nous cherchons ensemble les moyens de remédiation avec ou sans le concours des partenaires d'appui spécifique (RECAP, Cap Emploi...). S'agissant de troubles psychiques, nous sommes tenus de demander l'avis d'un médecin-expert pour avis sur l'exercice du métier visé.

Dans un second temps, nous abordons la question du financement de la formation, des aménagements nécessaires, ainsi que des conditions de l'alternance en entreprise et l'adaptation probable du poste de travail ou des fonctions endossées

> 05 56 43 06 31 // [formation@theatreenmiettes.fr](mailto:formation@theatreenmiettes.fr)

## 4 – MÉTIERS ET DÉBOUCHÉS

Le BPJEPS Animation culturelle débouche le plus souvent sur une insertion professionnelle, mais selon l'âge et le projet de la personne diplômée, il permet une poursuite d'étude ou de formation, vers un BUT Carrières sociales ou un DEJEPS.

L'animateur·trice culturel·le exerce ses fonctions dans tout type d'entreprise du secteur social et socioculturel : collectivités locales, territoriales, intercommunalités, associations, établissements spécialisés (résidences séniors, EHPAD, foyers d'accueil, foyers de jeunes travailleurs), centres sociaux, centres d'animation, fédérations d'éducation populaire, et bien sûr tout type d'associations culturelles engagées dans les pratiques artistiques ou la diffusion d'une offre culturelle.

Ses compétences comprennent le diagnostic territorial, l'élaboration de projets d'animation et de programmation d'activités, la sensibilisation culturelle, la pratique artistique, le recours aux pratiques culturelles dans un but d'épanouissement personnel ou d'élucidation de problématiques collectives.

L'animateur·trice culturel·le relève de la *Convention collective de l'animation socioculturelle N°3246 (IDCC 1518)*.

## II – LA FORMATION : CONTENU DÉTAILLÉ

### 1 – OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le BPJEPS mention animation culturelle est un diplôme d'animation professionnelle généraliste avec une spécificité : les animateur·trice·s qui le possèdent disposent d'une importante boîte à outils culturelle leur permettant d'agir sur tous les terrains professionnels : art, cultures, médiation culturelle, social, socio-éducatif, médico-social, loisirs, tourisme, patrimoine, développement local, formation, relations interculturelles, etc.

Ces leviers culturels s'adaptent à tous les publics, de la petite enfance aux personnes âgées dépendantes, quelle que soit leur condition sociale ou de santé, leur origine et leur ancienneté sur le territoire national. Ils favorisent l'accès aux œuvres, aux artistes, aux lieux culturels, aux pratiques en amateur, aux projets collectifs et d'une façon générale à une vie sociale dans laquelle la culture a une place.

Pour préparer à l'exercice de ce métier, la formation propose une grande diversité d'approches et de modules, théoriques et pratiques, qui se répartissent entre méthodologie d'intervention et techniques d'animation.

Fondée sur une pédagogie de l'expérimentation, cette formation évolue et progresse chaque année, au gré des rencontres, des opportunités et des projets qui se dessinent.

Niveau de formation : IV, Bac

L'objectif est de former des animateur·rice·s capables de :

- ◇ Concevoir des projets et conduire des actions d'animation dans le domaine culturel
- ◇ Participer à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle
- ◇ Favoriser l'accompagnement et la rencontre des publics avec différentes formes culturelles (spectacles, expositions, installations, image...) et patrimoniales
- ◇ Animer des ateliers de créativité et d'expression : théâtre, voix et rythme
- ◇ Mettre en scène des spectacles d'initiation tout en assurant l'accompagnement technique de ces ateliers d'expression (lumières, décors, costumes, son)
- ◇ Participer à l'accueil, au fonctionnement, à la communication et la promotion de la structure et de ses activités

## 2 – CONTENUS DE LA FORMATION & COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

Le référentiel national des certifications professionnelles amène à organiser la formation selon des unités capitalisables (UC) et des objectifs intermédiaires (OI) de premier rang (l'article D. 212-25 du code du sport).

## ▀ LES 4 UNITÉS CAPITALISABLES DE FORMATION SE DÉFINISSENT DE LA FAÇON SUIVANTE

Dans les deux unités capitalisables (UC) transversales de la spécialité « Animation »

◇ UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure :

- > OI-1-1 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
- > OI-1-2 : Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ;
- > OI-1-3 : Contribuer au fonctionnement d'une structure.

◇ UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure :

- > OI-2-1 : Concevoir un projet d'animation ;
- > OI-2-2 : Conduire un projet d'animation ;
- > OI-2-3 : Evaluer un projet d'animation.

Dans les deux unités capitalisables (UC) de la mention « Animation culturelle » :

◇ UC3 : Conduire une action d'animation culturelle :

- > OI-3-1 : Organiser, gérer et évaluer les activités ;
- > OI-3-2 : Encadrer un groupe ou une équipe dans le cadre des activités culturelles ;
- > OI-3-3 : Accueillir les publics.

◇ UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation culturelle :

- > OI-4-1 : Situer son activité d'animation dans un territoire ;
- > OI-4-2 : Maîtriser les outils et techniques d'animation culturelle ;
- > OI-4-3 : Conduire les activités d'animation.

## ▀ RÉSUMÉ DU RÉFÉRENTIEL D'EMPLOI OU ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE ACQUIS

L'animateur-trice culturel-le exerce son activité de manière **autonome** quant à sa pratique d'animation au sein de la structure ou des structures qui l'emploient. Sa responsabilité s'exerce au regard des pratiquants

qu'il·elle encadre, des collaborateur·trice·s qui participent à son action, des matériels et locaux nécessaires à la conduite de son activité.

Ses prestations visent à participer à un processus global d'évolution de la personne et à favoriser une logique de développement du lien social en facilitant l'accès à la culture partagée.

- > Il·Elle conçoit des projets d'animation culturelle, dans le cadre du projet global de la structure et des attentes des publics.
- > Il·Elle participe à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle.
- > Il·Elle conduit des actions d'animation culturelle.
- > Il·Elle met en œuvre des démarches permettant l'accompagnement culturel.
- > Il·Elle permet la mise en activité des groupes, le développement de l'expression et de la créativité.
- > Il·Elle soutient des projets individuels/collectifs et les pratiques culturelles amateurs.
- > Il·Elle encadre des groupes dans le cadre de ses animations.
- > Il·Elle participe à l'accueil des différents publics de la structure.
- > Il·Elle participe aux différentes actions de communication et de promotion de la structure et de ses activités.
- > Il·Elle participe à l'organisation des activités de la structure.
- > Il·Elle participe au fonctionnement de la structure.
- > Il·Elle identifie le milieu, le patrimoine et les différentes formes culturelles instituées sur son territoire de référence.
- > Il·Elle identifie, analyse et prend en compte les caractéristiques des publics accueillis, notamment leurs attitudes vis à vis des œuvres et/ou des lieux institutionnels de la culture.
- > Il·Elle prend en compte les demandes et les attentes du public accueilli.
- > Il·Elle identifie, analyse et prend en compte les attentes et les contraintes de la structure pour élaborer, optimiser et adapter son action.
- > Il·Elle élabore et formalise des projets d'animation dans le domaine culturel.
- > Il·Elle établit un rapport actif et critique à la culture et au patrimoine par une mise en mouvement des publics.
- > Il·Elle élabore et met en œuvre des actions d'animation visant l'expression de la créativité par la découverte d'un support technique d'activité culturelle.
- > Il·Elle choisit et formalise des modalités et des outils d'évaluation.
- > Il·Elle propose des modalités de rencontre, de participation innovantes et adaptées aux publics.
- > Il·Elle stimule la curiosité, mobilise l'intérêt pour qu'émergent des projets.



- > Il·Elle organise son action d'animation autour de la conduite de projets collectifs.
- > Il·Elle accompagne et soutient des pratiques culturelles amateurs.
- > Il respecte et fait respecter tous les aspects réglementaires liés à l'activité.
- > Il·Elle gère et régule le fonctionnement d'un groupe.
- > Il·Elle propose des outils de communication adaptés à la structure et à ses besoins.
- > Il·Elle promeut son action d'animation auprès des partenaires.
- > Il·Elle programme et planifie des activités de découverte, d'initiation aux activités culturelles.
- > Il·Elle gère le budget de son action.
- > Il·Elle réalise des tâches administratives courantes.
- > Il·Elle s'intègre dans son environnement professionnel, dans une équipe de travail.
- > Il·Elle participe à des réunions internes et externes.
- > Il·Elle présente le bilan de ses activités.

Le Théâtre en Miettes propose une formation d'animateur de 630 heures en Centre de Formation et de 116 heures de stage en alternance.

- ◇ En centre de formation : Ces UC et ces OI permettent de clarifier les exigences du référentiel professionnel, de déterminer l'organisation des temps de formation tout en tenant compte des possibilités d'allègement qu'ont les stagiaires/apprenti·e·s.
- ◇ En entreprise (stage ou alternance) : L'animateur·trice culturel·le exerce son activité de manière autonome quant à sa pratique d'animation au sein de la structure ou des structures qui l'emploient. Sa responsabilité s'exerce au regard des pratiquant·e·s qu'il·elle encadre, des collaborateur·trice·s qui participent à son action, des matériels et locaux nécessaires à la conduite de son activité.

## LA FORMATION THÉORIQUE : 630 heures

| UC  | MODALITÉS<br>NATURE DE L'ÉPREUVE, LIEU, DURÉE   | COMMISSION<br>DE CERTIFICATION                       | DATES DES<br>CERTIFICATIONS                            |
|-----|---|--|--|
| UC1 | > Un projet d'animation à réaliser en structure   | 2 expert·e·s<br>nommés par le TEM<br>et/ou la DRAJES | Session 1<br>16 décembre 2025                          |
| UC2 | > Un dossier de 20 pages<br>> Un entretien de 40 min maximum  |  | Session 2<br>30 janvier 2026                           |
| UC3 | > Un dossier de 20 pages présentant un projet d'animation distinct du précédent, à mettre en œuvre dans la structure d'alternance établissant le contexte de l'action, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées. | 2 expert·e·s<br>nommés par le TEM<br>et/ou la DRAJES | Session 1<br>du 14 avril 2025 au<br>17 octobre 2025    |
| UC4 | > Une séance d'animation en structure (45 à 90 min)<br>> Un entretien avec le jury de 40 min maximum.   |  | Rattrapage<br>du 18 octobre 2025<br>au 29 janvier 2026 |

## LA FORMATION EN ENTREPRISE : 1 116 heures

Les périodes de stage en alternance ont pour vocation de permettre aux stagiaires/les apprenti·e·s d'expérimenter, de mettre en pratique les acquisitions faites en centre de formation pour se construire des compétences.

Le stage en alternance se fait selon les modalités prévues conjointement entre le·la stagiaire/l'apprenti·e, la structure d'accueil et le centre de formation du Théâtre en Miettes. Après son entrée en formation, le·la stagiaire/l'apprenti·e repère (avec les conseils du centre de formation) les structures de stage en alternance qui potentiellement correspondent à ses attentes professionnelles.

Le·la stagiaire/l'apprenti·e entre en stage après la signature d'une convention de stage par les trois acteurs de cette alternance : le·la stagiaire/l'apprenti·e, la structure et le centre de formation selon un « projet d'action d'animation culturelle » élaboré par le stagiaire avec l'aide du centre de formation et son tuteur·trice/maître·esse d'apprentissage qui représente la structure d'accueil et suivra l'évolution du stagiaire sur le terrain.

Pendant toute la durée du stage en alternance, le centre de formation assure un suivi du·de la stagiaire/l'apprenti·e dans et hors de sa structure de stage et met tout en œuvre pour maintenir des relations avec les structures d'accueil afin que le stage reste un élément de formation essentiel à l'acquisition de compétences par le·la stagiaire/l'apprenti·e.

### 3 – DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La BPJEPS Animation culturelle comporte :

- ◇ 630 heures en centre de formation réparties sur : 21 heures de positionnement, 595 heures de formation, 14 heures de bilan de fin de formation. Soit 18 semaines de formation, dont deux en mobilité européenne, en partenariat avec le CEMÉA.
- ◇ 1 116 heures en entreprise

La formation se déroule du lundi au vendredi, avec une répartition des volumes horaires suivants :

- ◇ 35 heures / semaine en centre de formation
- ◇ 30 heures / semaine en entreprise

La répartition et l'encadrement des apports pédagogiques en centre de formation se fait de façon équilibrée entre le TEM et le CEMÉA (315 heures pour chaque Organisme de formation), en grand groupe sur des apports généralistes ou des spécificités utiles à l'ensemble des apprent·e·s (les contenus des UC1 & UC2, plus certaines approches culturelles ou interculturelles qui relèvent davantage des UC3 & UC4). Une prise en charge se faisant selon les compétences de chaque organisme, en petits groupes par spécialité lorsque sont abordés des champs spécifiques à la mention (direction d'un accueil collectif de mineurs pour la mention Loisirs tout public, les pratiques artistiques spécifiques pour la mention animation culturelle).

Les apports théoriques sont le plus souvent abordés selon des modalités dynamiques (travaux de groupe avec prises de contact hors centre de formation, réalisation de livrables, maquettes, expositions, enquêtes de terrain en partenariat...), en collaboration avec des acteurs institutionnels locaux et régionaux.

Le BPJEPS se compose de contenus diversifiés :

- ◇ Pour les compétences transversales : méthodologie de projet, diagnostic social et territorial, droit des associations, etc.).
- ◇ Pour les compétences culturelles : pratique théâtrale, musicale, chant, rythme, composition, land 'art, rap, slam, cirque, arts plastiques, photographie, audiovisuel, éducation aux médias, etc.
- ◇ Les plus : séminaires, résidences de formation, mobilité européenne, accès facilité à l'offre culturelle, accompagnement individualisé, aide à l'insertion professionnelle.

#### 4 - ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique de formation du Théâtre en Miettes est composée d'animateurs·trice·s professionnel·le·s diplômé·e·s a minima du même BPJEPS plus quelques années d'expérience sur le terrain. Elle comprend également des artistes professionnel·le·s de différentes disciplines avec lequel·le·s les apprenant·e·s se forment à différents supports artistiques et culturels (musique, danse, théâtre, arts plastiques, slam, rap, dessin, jeu, audiovisuel...). Sa spécificité admet aussi des chercheur·euse·s (sociologues, anthropologues, urbanistes) et des intervenant·e·s professionnel·le·s de domaines connexes (médiateurs·trice·s culturel·le·s, par exemple).

Du fait de la formation mutualisée BPJEPS « Animation culturelle » et BPJEPS « Loisir tous publics », l'encadrement des contenus de formation est réparti entre les équipes pédagogiques du Théâtre en Miettes et du CEMÉA.

En plus du suivi effectué par l'équipe encadrante du Théâtre en Miettes, les apprenant·e·s bénéficient d'un accompagnement individualisé tout au long de la formation par un·e formateur·trice référente (conseils méthodologiques, suivi des dossiers, lien entre apports théoriques et pratiques).

## II - ÉQUIVALENCES & BILAN DE COMPÉTENCES

### 1 – ÉQUIVALENCES D'UNITÉS CAPITALISABLES

Le·la titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les UC du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation culturelle » suivantes :

| DIPLÔMES PROFESSIONNELS   | UC1 | UC2 | UC3 | UC4 |
|---|-----|-----|-----|-----|
| BEATEP « activités sociales et vie locale »                           |     |     |     |     |
| BEATEP « activités culturelles et d'expression »                      |     |     |     |     |
| BEATEP « activités scientifiques et techniques »                      |     |     |     |     |
| Diplôme d'État de moniteur-éducateur                                  |     |     |     |     |
| Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale   |     |     |     |     |
| BAPAAT  |     |     |     |     |
| UC5, 6, 8 & 10 du BPJEPS en 10 UC spécialité « animation culturelle » |     |     |     |     |
| UC7 & UC9 du BPJEPS en 10 UC spécialité « Animation culturelle »      |     |     |     |     |
| UC5 & UC9 du BPJEPS en 10 UC spécialité « Animation culturelle »      |     |     |     |     |
| 3 au moins des 4UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, 2, 3 & 4)   |     |     |     |     |

\* BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

\* BAPAAT : brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien

\* BP JEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Le-la titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « animation culturelle » (en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « animation culturelle » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le-la demandeur-euse relatif à son expérience et ses qualifications.

Les personnes en situation de reconversion, orientées vers le BPJEPS Animation culturelle au terme d'un bilan de compétence sont sélectionnées sur les mêmes critères que les autres. Comme en général elles ne présentent pas les prérequis, notamment en terme d'expérience préalable dans l'animation, un rendez-vous très en amont des sélections nous permet de leur conseiller une immersion rapide et intense dans ce secteur par la réalisation de stages, de mises en situation, d'enquêtes métier, ou par un fort engagement bénévole au sein d'une association qui relève du secteur généraliste (*dans le cas du Théâtre en Miettes, l'implication, par exemple dans une activité artistique ou culturelle, ne satisfait pas au prérequis devant garantir 200 heures d'expérience dans l'animation, car la pratique artistique peut se faire sans aucun face-à-face avec le public autrement que comme spectateur*).

## 2 – BILAN DE COMPÉTENCES

Les personnes en situation de reconversion, orientées vers le BPJEPS Animation culturelle au terme d'un bilan de compétence sont sélectionnées sur les mêmes critères que les autres. Comme en général elles ne présentent pas les prérequis, un rendez-vous très en amont des sélections nous permet de leur conseiller une immersion rapide et intense dans ce secteur.

Les candidat-e-s peuvent contacter Jacques-Pierre GROLLEAU, responsable du centre de formation, pour prendre un rendez-vous et mettre en place cet accompagnement.

### INFORMATIONS LEGALES

Théâtre en Miettes – Centre de formation

Locaux administratifs et formation : 40 rue Joséphine, 33 300 Bordeaux

Salle de spectacle : 2 rue du Prêche, 33 130 Bègles

Association loi 1901 / Naf 9001Z / Siret 384 523 007 000 35 / Licence-2-1077081

Centre de formation 75 33 1226133 / Habilitation 23ALPBP40109

#### Plus d'informations :

Jacques-Pierre GROLLEAU

Responsable du centre de formation

Administrateur

formation@theatreenmiettes.fr

05 56 43 06 31

Camille MASSET

Coordinatrice des activités

Chargée de mission Qualiopi

coordo@theatreenmiettes.fr

05 56 43 06 31